

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Rose-Marie VERON, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO (pouvoir à Rose-Marie VERON), Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Vie Associative – Conventions d'objectifs entre le CCAS et les 12 associations recevant plus de 23 000 € de subventions – Avenant n°1 avec la Croix-Rouge - Adoption

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 « relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations » détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Par ailleurs, les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 donnent lieu, de manière obligatoire, à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Ainsi,

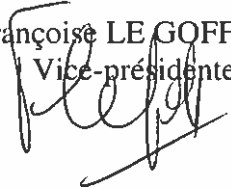
- sur la base des conventions pluriannuelles d'objectifs et conventions annuelles d'objectifs remises en annexe,
- et dans le respect de la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les projets de conventions listés en annexe,
- l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française,

et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente



« Vie Associative – Conventions d’objectifs entre le CCAS et les 12 associations recevant plus de 23 000 € de subventions – Avenant n°1 à la convention avec la Croix-Rouge CA du 27 février 2020 »

LISTE DES ASSOCIATIONS ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Mode de conventionnement	ASSOCIATION
CPO 2020-2021	ECO PANIER
	RESTO TROC
CPO 2020-2022	BANQUE ALIMENTAIRE
	FILALINGE
	IFRAESS
	PASSERELLE
	RESTOS DU COEUR
	SECOURS POPULAIRE 49
Convention annuelle d’objectifs 2020	PASSAGE
	SOS FEMMES
	TRAIT D’UNION
	VIEADOM SERVICES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CROIX ROUGE

Mode de conventionnement	ASSOCIATION
<p align="center">Convention de Partenariat</p> <p>Avenant n°1 attribuant une subvention de 3 250 € pour l’année 2020</p>	<p>CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE MAINE ET LOIRE</p>

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-017a-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020